



Commune
de

FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

30 AVR. 2026

N° / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 25/2026

Portant affectation des véhicules de service au profit des élus
dans l'exercice de leur mandat

Date de convocation :
22 avril 2026

Date de séance :
28 avril 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
29 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 33
PROCURATIONS : ... 02
VOTANTS : 35
POUR : 33
CONTRE : 02
ABSTENTION : 00

Le mardi 28 avril 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			T. TEMARU
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARILOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges	X		
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 33, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du CGCT, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Les conditions de cette mise à disposition doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

Par délibération n°14/2026 du 21 mars 2026, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au maire et par arrêté en date du 27 mars 2026, le maire a délégué une partie de ses fonctions à ses adjoints et à un conseiller municipal.

L'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire de Faa'a implique une disponibilité permanente de l'élu, c'est-à-dire sept jours sur sept (participation aux réunions internes et externes, célébration des mariages en mairie ou à domicile, représentation lors des manifestations communales, cérémonies officielles, veillées, inhumations, etc.) et à n'importe quelle heure, notamment en cas de survenance de sinistres (éboulements, inondations, etc.). L'élu doit être en mesure d'arriver sur tout site communal (hôtel de ville et services décentralisés, écoles, plateaux sportifs, cimetières, etc.) et tout autre lieu d'intervention nécessitant sa présence à Faa'a (Pamatai, Puurai, Mont Marau, etc.), et hors Faa'a (services du pays et de l'Etat, Te oropaa, Contrat de ville, etc.).

Afin de permettre au maire, à ses adjoints et au conseiller municipal ayant reçu délégation de fonctions du maire de remplir leurs fonctions dans des conditions optimales, il vous est proposé de leur attribuer des véhicules de service. Considérant l'avantage certain que représente un véhicule de service, le maire demande aux bénéficiaires de se montrer digne de la confiance placée en eux en s'interdisant tous abus (conduite du véhicule par la famille et/ou les amis, utilisation à des fins personnelles, etc.). En cas d'abus manifeste par le bénéficiaire, le maire pourra ordonner la restitution immédiate à la commune du véhicule de service mis à disposition, ce avant régularisation de la mesure de restitution par voie de délibération. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la délibération n° 14/2026 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Faa'a ;
- Vu** l'arrêté n° 120/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction au profit de M. Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint au Maire, en matière de développement économique et durable, de coopération internationale et des grands projets ;
- Vu** l'arrêté n° 121/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction au profit de Mme Victoire LAURENT, Deuxième Adjointe au Maire, en matière d'administration générale et d'éducation ;
- Vu** l'arrêté n° 122/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction au profit de M. Vetea SANFORD, Troisième Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique, de tranquillité et de prévention de la délinquance ;
- Vu** l'arrêté n° 123/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction au profit de Madame Emma VANAA, Quatrième Adjoint au Maire, en matière d'action sociale, de famille, de logement et de politique de la ville ;
- Vu** l'arrêté n° 124/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction au profit de M. Roberto TERITEHAU, Cinquième Adjoint au Maire, en matière de culture et d'animation de la ville ;
- Vu** l'arrêté n° 125/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction au profit de Mme Clarisse TEAUNA-POIA, Sixième Adjointe au Maire, en matière de formalités civiles et de représentation ;
- Vu** l'arrêté n° 126/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction au profit de M. Tunui PURENI, Septième Adjoint au Maire, en matière de santé, de sport et d'agriculture vivrière ;
- Vu** l'arrêté n° 127/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction au profit Mme Ella TOKORAGI, Huitième Adjointe au Maire, en matière d'emploi, de cause animale, de finances et ressources humaines ;
- Vu** l'arrêté n° 128/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction au profit de M. Joël BERNARDINO, Neuvième Adjoint au Maire, en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine ;
- Vu** l'arrêté n° 129/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction au profit de Mme Tevai LE GALL, Dixième Adjointe au Maire, en matière d'embellissement de la ville, de gestion du cimetière et des déchets ;
- Vu** l'arrêté n° 130/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction au profit de M. Gérard MAI, Conseiller Municipal au Maire, en matière d'eau et d'assainissement ;

Dans sa séance du 28 avril 2026 ;

ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Des véhicules de service sont mis à disposition permanente (7/7 jours et 24/24h) du maire, de ses adjoints et d'un conseiller municipal, conformément au tableau ci-après :

N°	N° immat	Marque	Modèle	Utilisateur	Titre
1	205 728 P	Suzuki	Grand Vitara	Oscar TEMARU	Maire
2	290 763 P	Suzuki	Jimny	Victoire LAURENT	2 ^{ème} Adjoint au Maire
3	205 730 P	Suzuki	Grand Vitara	Emma VANAA	4 ^{ém} eAdjoint au Maire
4	261 522 P	Toyota	Land Cruiser	Roberto TERIITEHAU	5 ^{ém} eAdjoint au Maire
5	205 731 P	Suzuki	Grand Vitara	Clarisse TEAUNA ép POIA	6 ^{ème} Adjoint au Maire
6	259 610 P	Suzuki	New Vitara	Ella TOKORAGI	8 ^{ème} Adjoint au Maire
7	290 761 P	Suzuki	Jimny	Joël BERNARDINO	9 ^{ème} Adjoint au Maire
8	260 546 P	Toyota	Yaris	Tevai LE GALL	10 ^{ème} Adjoint au Maire
9	290 762 P	Suzuki	Jimny	Gérard MAI	Conseiller municipal

Article 2 : En cas d'immobilisation d'un véhicule de service pour entretien ou réparation, le maire est autorisé à mettre à disposition de l'élu un véhicule temporaire selon la disponibilité du parc automobile communal.

Article 3 : Les dépenses en carburant seront prises en charge par la commune.

Article 4 : Le dispositif de mise à disposition des véhicules de service devra être renouvelé annuellement lors du premier conseil municipal.

Article 5 : Le Maire est autorisé à procéder à la restitution à la commune du véhicule de service mis à disposition de l'élu, en cas d'utilisation abusive manifeste par ce dernier. Cette mesure de restitution du véhicule de service fera l'objet d'une régularisation lors du conseil municipal suivant.

Article 6 : Par dérogation aux conditions d'usage habituelles et compte tenu des nécessités de service liées à l'exercice de leurs fonctions, les élus mentionnés ci-après sont autorisés à bénéficier du remisage à domicile de leur véhicule de service :

- Oscar TEMARU ;
- Emma VANAA ;
- Roberto TERIITEHAU ;
- Victoire LAURENT ;
- Vetea SANFORD ;
- Clarisse TEAUNA-POIA ;
- Joël BERNARDINO.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **30 AVR. 2026** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **30 AVR. 2026**

